



No de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-63

Décrétant une dépense de 672 000 \$  
et un emprunt de 672 000 \$ pour l'acquisition de trois véhicules  
pour la collecte et le transport des ordures ménagères

---

Attendu que la municipalité régionale de comté des Chenaux détient la compétence requise pour la collecte et le transport des ordures ménagères;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 août 2009;

À ces causes, il a été ordonné et statué par le conseil de la municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présente règlement ainsi qu'il suit, savoir :

#### ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à acquérir deux véhicules neufs avec système de collecte automatique et un véhicule usagé, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le directeur général, monsieur Pierre St-Onge, en date du 19 août 2009, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

#### ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 672 000 \$ pour les fins du présent règlement.

#### ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 672 000 \$ sur une période de dix ans.

#### ARTICLE 4

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les municipalités dont le territoire est assujéti à la compétence de la municipalité régionale de comté des Chenaux en matière de collecte et de transport des ordures ménagères, soit,

Batiscan	Saint-Maurice
Champlain	Saint-Narcisse
Sainte-Anne-de-la-Pérade	Saint-Prosper
Sainte-Genève-de-Batiscan	Saint-Stanislas



No de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

et, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012**, Saint-Luc-de-Vincennes,

sont réparties, entre ces municipalités au prorata de leur population respective, telle qu'elle apparaît dans le décret annuel publié par le gouvernement du Québec dans la Gazette officielle du Québec.

### ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

### ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-LUC-DE-VINCENNES, CE VINGT-SIXIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE NEUF (26 AOÛT 2009).

  
\_\_\_\_\_  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

\_\_\_\_\_  
PRÉFET

### ENTRÉE EN VIGUEUR

2009-09-22



No de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-63

Décrétant une dépense de 672 000 \$  
et un emprunt de 672 000 \$ pour l'acquisition de trois véhicules  
pour la collecte et le transport des ordures ménagères

### ANNEXE A

#### Estimation détaillée

Détails	Prix estimé
2 camions neufs pour la collecte automatique d'ordures	533 260 \$
1 camion usagé	75 000 \$
Formations des chauffeurs	1 500 \$
Taxe de vente fédérale	30 488 \$
Taxe de vente provinciale	48 019 \$
Sous-total	688 267 \$
Moins : ristourne TPS	-30 488 \$
Imprévus +/- 2%	14 221 \$
Total	672 000 \$